Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 57 [i.e. 58] (1987)

Heft: 10: Notre sanglier

Artikel: La bête noire des agriculteurs

Autor: Maître, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824498

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La bête noire des agriculteurs

Par Jacques MAÎTRE, secrétaire adjoint de la Chambre d'agriculture du Jura

Dire que le sanglier n'est pas spécialement apprécié par l'agriculture est un euphémisme. Ce manque d'affection à l'égard de ce suidé trouve son origine dans les dégâts importants aux cultures qu'on peut lui imputer.
Les dégâts causés par le sanglier sont essentiellement le fait du fouissement printanier de l'animal cherchant à déterrer les épis, tiges et grains de maïs enfouis de l'année précédente ou fraîchement semés, plus rarement les pommes de terre. Plus tard dans la saison, l'animal s'attaque aux épis au stade laiteux des céréales et des maïs.
Ces prédations pernicieuses (et le plus souvent nocturnes) sont limitées dans le temps et l'espace. Localement, les dégâts peuvent être très importants et surtout répétitifs. Les côtes du Doubs et le Val Terbi forment les principales (mais non exclusives) zones de sinistre. Pour certains cultivateurs, pour certaines parcelles, le sanglier est une véritable calamité. On ne saurait imputer à l'agriculture le fardeau de la responsabilité de cette situation, alors que tout ce qui peut être entrepris pour éviter les dommages l'est à bien plaire.
L'Etat, par le biais de l'Office des eaux et de la protection de la nature, octroie aux paysans lésés des indemnités pour perte de récolte estimées sur la base de tarifs appliqués pour les dommages dus à la grêle. Les chasseurs contribuent à la remise en état des parcelles visitées et à la mise en place de mesures de protection ou de dissuasion (clôtures).

Des dégâts multiples...

Mais l'octroi d'indemnités est souvent contesté, car ne prenant pas en compte tous les éléments de la perte. En effet, le resemis d'une culture suite à un dégât de début de saison pose le double problème technique de mise en place par paquets, les dégâts étant souvent disséminés et les différences très marquées dans les stades de maturité de la culture à la récolte. Il s'ensuit que l'agriculteur devrait soit différer la récolte ou y procéder en deux étapes, soit consentir à des pertes sèches en matière ou en qualité du produit.
Lors de dégâts plus tardifs, les agriculteurs souhaitent que l'on tienne compte du surcroît de travail engendré par la récolte manuelle de tiges et épis cassés et, pour le cas spécifique des cultures qui s'y prêtent, des pertes d'enlisage dues à la souillure par de la terre du fourrage (un kilo de terre provoque la perte d'un mètre cube d'enlisage).

...qu'il faudrait limiter !

Il vaut mieux prévenir que guérir, dit le dicton. Dans ce cadre, l'étude de M. Baettig ouvre de nouvelles perspectives par le maintien des hardes en milieu forestier, par nourrissage et la maîtrise des cheptels par tir sélectif. L'agriculture salue donc ce travail comme une contribution d'intérêt certain dans une politique préventive.
Elle souhaite néanmoins que les effectifs soient strictement contrôlés, de façon à éviter une augmentation du nombre de cas de dommages. Il convient de relever que les indemnités versées aux agriculteurs lésés se montent à plus de 40 000.- annuellement (moyenne 1979-1987). C'est dire l'importance que l'agriculture attache à une bonne gestion des hardes et de l'effectif global de « sa » bête noire.

J. M.